



SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

à la demande de l'agent

REFUS DE MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Références :

- Article L422-11 CGFP
- Article R.271-13 du CGFP

La saisine est transmise par :

- ☐ l'agent directement au secrétariat de la CCP.
- ☐ l'administration pour le compte de l'agent.

La commune ou l'établissement public

• Nom :

L'agent

- Prénom/Nom d'usage :
- Nom de naissance :
- Adresse postale :
.....
- Numéro de téléphone :
- Courrier électronique :
- Date de naissance :
- Dates de contrat (début et fin) :
- Motif du contrat :
- Service :
- Grade de l'emploi occupé :
- Emploi occupé :
- Durée hebdomadaire de service :

La saisine

• FORMATION SOLLICITEE DANS LE CADRE DU CPF

- Intitulé de la formation :
- Organisme prestataire :
- Période(s) de la formation :
- Durée de la formation :
- Date de la demande :
- Date du refus opposé à cette demande :

Observation de l'agent :

L'agent a la possibilité de faire part de ses observations aux membres de la CCP :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pièces à fournir :

- La demande d'utilisation de son compte personnel de formation.
- La/les décision(s) de refus de l'administration.
- L'état du CPF à la date de la demande.
- Des éléments et motifs de contestation de la décision de l'autorité territoriale donnant lieu à la saisine de la CCP.
- La copie du contrat en cours.
- Ainsi que toutes pièces que vous jugerez utiles à l'étude du dossier (fiche de poste, organigramme, comptes rendus précédents).

***Pour permettre à la CCP d'émettre les avis,
merci de fournir impérativement les documents qui vous sont demandés.***

Fait à, le

Signature de l'agent,

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

Dossier n° :

